

France, Italie, Etats-Unis

Infractions fiscales et poursuites pénales à l'étranger

MARDI 8 AVRIL 2014, GENÈVE, HÔTEL DE LA PAIX

Yves Monerris
Associé,
Yramis Avocats, Paris

Giancarlo Cervino
Partner,
CINFIS, Lugano

Anne Valérie Julen Berthod
Avocate,
Bär & Karrer SA, Genève

Vincent Nioré
Avocat,
Nioré Avocats, Paris

Benjamin Borsodi
Associé,
Schellenberg Wittmer SA /
Avocats, Genève

Carla Reyes
Avocate,
Schellenberg Wittmer SA /
Avocats, Genève

Daniel Tunik
Associé,
Lenz & Staehelin, Genève

Aaron Schumacher
Associé,
Withers, Genève

Marc Henzelin
Associé,
Lalive, Genève

Partenaire media

L'AGEFI
QUOTIDIEN DE L'AGENCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE A GENÈVE

> Fraude fiscale, fraude fiscale aggravée, recel et complicité, faux et usage, escroquerie en bande organisée, blanchiment de fraude fiscale : étude des pratiques et situations actuelles

> Les enquêtes judiciaires et les poursuites en cours contre les clients, les banquiers, les avocats...

> Certificat de conformité fiscale, transfert de résidence, prescription : comment éviter les poursuites ?

- **Complicité, recel, blanchiment de fraude fiscale** : dans quels cas votre client et vous-mêmes êtes éventuellement en infraction ?
- **Détention de compte à travers une société offshore**, un trust, une fondation dans une juridiction blacklistée ou non : votre client et vous-mêmes êtes-vous en infraction ?
- **Les poursuites pénales actuelles pour des infractions fiscales contre les professionnels à l'étranger (France, Italie, Etats-Unis...)**
- **Les restrictions aux droits de la défense et au secret professionnel de l'avocat en France**
- **Le traitement de la liste Falciani par l'autorité judiciaire française**
- **Les pouvoirs du juge étranger en Suisse** (perquisition, convocation) : quelle étendue et quelles protections pour le client ?
- **La Suisse punit-elle les infractions fiscales commises à l'étranger ?**
- **Risques d'extradition, le problème des déplacements à l'étranger**
- **Appliquer les nouvelles dispositions de due diligence de la LBA afin d'éviter les poursuites en Suisse**

8.50 | **Marc Henzelin**, Associé, Lalive, Genève

Allocution d'ouverture par le Président de séance

NOUVELLES INFRACTIONS FISCALES : ÉTUDE DES SITUATIONS PRATIQUES

9.00 | **Yves Moneris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Aaron Schumacher, Associé, Withers, Genève

Comprendre ce que les fiscs étrangers reprochent aux clients : la gamme d'infractions, anciennes et nouvelles : qualification en droit français et en droit italien et en droit américain

La fraude fiscale

Le recel de fraude fiscale

La complicité de fraude fiscale

Le blanchiment de fraude fiscale

Quels indices vous permettent de qualifier la situation du client ?

Quelles sanctions sont prévues pour ces infractions ?

Différence entre l'intégration fiscale, l'optimisation fiscale et la fraude fiscale : l'Abus de droit

Quand l'abus de droit, devient un délit, ceux qui le recommandent ou conseillent, deviennent susceptibles d'engager leur responsabilité pénale personnelle ou de la personne morale pour le compte de laquelle ils agissent :
Fraude fiscale aggravée

Escroquerie en bande organisée

Faux et usage

Complicité et recel

Blanchiment

Civil crimes relating to failure to pay and failure to file

Failure to file Foreign Bank Account Reports

Criminal offenses for tax evasion

Standards of negligence and wilfulness as reflected in evolving caselaw guidance

Reasonable cause and reliance on tax professional as defences to penalties

Statements by the IRS Taxpayer Advocate's Office addressing unfair application of existing statutes

10.10

Pause-café

10.40 | **Yves Moneris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Aaron Schumacher, Associé, Withers, Genève

Dans quels cas votre client et vous-mêmes êtes en danger ? Quelles infractions vous et votre client êtes-vous peut-être en train de commettre ?

Détention de compte à travers une société offshore, un trust, une fondation (dans une juridiction blacklistée ou non blacklistée : exemple : Panama, BVI, Jersey...)

Fraudeur passif / fraudeur actif au sens de la circulaire Cazeneuve (France)

Vous aidez le client à se régulariser : démantèlement de structures offshores / trusts dans des juridictions-blacklistées et remontage dans des juridictions non blacklistées

Vous aidez le client à transférer ses fonds hors de Suisse dans une juridiction qui ne contrôle pas le caractère déclaré ou pas des fonds

Vous ne demandez pas au client de se régulariser ou de prouver le caractère déclaré des avoirs

Vous êtes administrateur d'une société offshore

détenant un compte en Suisse non déclaré

Vous êtes trustee / co-trustee d'un trust détenant un compte en Suisse non déclaré

Vous êtes la banque dépositaire d'un compte non déclaré ; mais le gérant est un gérant externe

Votre client a transféré sa résidence ou a entrepris une procédure de régularisation

Dans quels cas les faits sont-ils prescrits ?

Aiding and abetting tax evasion - criminal and civil aspects

Aiding and abetting and conspiracy claims under the Bank Secrecy Act regarding FBAR filings

Wire fraud and misuse of international monetary transfer infrastructure

Review of the Wagelin indictment

LES ENQUÊTES JUDICIAIRES ET LES POURSUITES EN COURS CONTRE LES CLIENTS, LES BANQUIERS, LES AVOCATS ... (FRANCE, ITALIE)

11.30 | **Yves Moneris**, Associé, Yramis Avocats, Paris
Giancarlo Cervino, Partner, CINFIS, Lugano
Aaron Schumacher, Associé, Withers, Genève
Marc Henzelin, Associé, Lalive, Genève

Les poursuites pénales à l'étranger contre les professionnels : comment anticiper ? Que faire ?

Les procédures pénales récentes lancées contre des professionnels en Europe : les affaires en cours en France, en Italie et aux Etats-Unis

France :

- le traitement de la liste Falciani par l'autorité judiciaire française

- une hypothèse de carrousel de TVA entraînant la mise en cause d'un banquier suisse

Italie :

- le traitement de la liste Falciani par l'autorité judiciaire italienne

- Le cas d'un banquier suisse arrêté en Italie

Etats-Unis :

Evolving practice with respect to pursuit of non-US advisors with a particular focus on Swiss related proceedings
Movement towards the pursuit of employees rather than institutions

Future developments - Will additional US pressure come to bear in future extradition requests and proceedings

Quels pays pourraient poursuivre les employés de banques et les professionnels de la gestion de fortune ?

Quel est le profil des professionnels le plus risqué (fonctions, responsabilités) ?

Comment les employeurs doivent-ils se préparer aux risques pénaux pouvant frapper leurs employés ou eux-mêmes ?

Une limitation des déplacements à l'étranger est-elle une solution efficace ?

Que faut-il faire si une procédure est lancée contre votre société ?

Que faire si l'un de vos employés se fait arrêter à l'étranger ?

Comment limiter les risques d'extradition ? Les risques d'extradition depuis la Suisse

12.30

Déjeuner

14.00 | **Vincent Nioré**, Avocat, Nioré Avocats, Paris

Les restrictions aux droits de la défense et au secret professionnel de l'avocat en France

Le secret professionnel de l'Avocat à l'épreuve de la perquisition au domicile et en cabinet d'avocat en France

- « Secret de Polichinelle, secret de la comédie ? ».
- Le constat de l'inévitable violation du secret professionnel de l'avocat par l'autorité judiciaire et par l'administration fiscale.

Les perquisitions au domicile et en cabinet d'avocats en France par l'autorité judiciaire et par l'administration fiscale

- Régimes comparés des perquisitions de l'autorité judiciaire (article 56-1 du Code de procédure pénale français) et des perquisitions de l'administration fiscale

(article L16B du Livre des procédures fiscales français).

- Le pouvoir absolu de contestation de la saisie par le Bâtonnier ou son délégué en matière judiciaire (existence) et en matière fiscale (absence).

- L'audience du juge de la contestation du Bâtonnier ou de son délégué : la compétence du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) en matière judiciaire (existence) / en matière fiscale (absence).

- Les voies de recours contre les ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) (article 56-1 Code de procédure pénale français : absence / article L16B Livre des procédures fiscales français : recours)

15.00 | **Anne Valérie Julien Berthod**, Avocate, Bär & Karrer SA, Genève

La punissabilité en Suisse des infractions commises à l'étranger par les professionnels : dans quels cas est-ce possible ? que risquez-vous ?

Sur quelles bases juridiques les autorités judiciaires suisses pourraient-elles poursuivre pénalement ou civilement des infractions fiscales à l'étranger ?

15.40

Pause-café

16.00 | **Benjamin Borsodi**, Associé, Schellenberg Wittmer SA / Avocats, Genève
Carla Reyes, Avocate, Schellenberg Wittmer SA / Avocats, Genève

Quelle est l'étendue des pouvoirs du juge étranger en Suisse en pratique (convocation, saisie de documents, perquisition...) ? Quelles protections pour le client ? Quelles protections pour le mandataire ?

Cadre légal

Spécificités de l'entraide internationale en matière pénale

Actes de procédure et mesures de contrainte

Les différents types de secrets opposables en procédure

Les moyens de droit à disposition

Les écueils de la pratique

16.50 | **Daniel Tunik**, Associé, Lenz & Staehelin, Genève

Les obligations en cas de soupçon de non-conformité fiscale : de la situation actuelle au projet de révision de la LBA

Comment les infractions fiscales sont-elles appréhendées par la LBA en sa forme actuelle ?

Quels sont les devoirs de diligence prévus dans le projet de révision de la LBA ?

Comment les banques ou les intermédiaires financiers prouvent le respect du devoir de diligence ?

Quelles mesures organisationnelles devront être mises en place et comment s'opère la vérification de

la conformité fiscale du client ?

Faut-il demander des déclarations d'impositions aux clients ?

Les certificats fiscaux demandés aux clients sont-ils suffisants pour protéger les banques en cas d'attaque de l'étranger ?

Quelles seront les obligations en cas de soupçons de non-conformité fiscale ?

17.40

Fin de la conférence